

(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 47806 A1** (51) Cl. internationale : **B05C 1/00; B44D 3/00; B44D 2/00; B43L 13/00**
- (43) Date de publication : **30.06.2021**

-
- (21) N° Dépôt : **47806**
- (22) Date de Dépôt : **25.12.2019**
- (71) Demandeur(s) : **HABIBI Abderrahmane, Ain hayani rue laroussi n0 58 Tanger (MA)**
- (72) Inventeur(s) : **HABIBI Abderrahmane**
- (74) Mandataire : **SMANI MOHAMED**

-
- (54) Titre : **Appareil de peinture artistique**
- (57) Abrégé : Cette machine contient plusieurs techniques qui nous pennet de dessiner des tableaux artistiques comme des tableaux (expressionisme) On changeant quelques règles physiques ou on ajoutant des pièces cette machine systématiqué sera capable de dessiner des tableaux appartenant aux différentes écoles artistiques a l'instar de l'école: (art abstrait...). Sachant que cette machine peut dessiner des tableurs de sa propre choix et chaque tableau a un message artistique qui ne ressemble pas l'autre.

Abrégé

Cette machine contient plusieurs techniques qui nous permet de dessiner des tableaux artistiques comme des tableaux (expressionnisme) On changeant quelques règles physiques ou on ajoutant des pièces cette machine systématique sera capable de dessiner des tableaux appartenant aux différentes écoles artistiques a l'instar de l'école : (art abstrait...).

Sachant que cette machine peut dessiner des tableaux de sa propre choix et chaque tableau a un message artistique qui ne ressemble pas l'autre.

DESCRIPTION

Avant même l'ère du numérique, l'utilisation de machines, de protocoles de travail ou de programmes informatiques pour dessiner s'est développé dans l'art contemporain, son développement a contribué à l'évolution globale des pratiques. La nouvelle machine de peinture permettra de réaliser des tableaux on se basant sur plusieurs techniques artistiques, elle permettra aussi de réaliser des tableaux plus réalistes que n'importe qu'elle autre machine puisque elle fera ces tâches d'une manière systématique et autonome.

Grace à ce mécanisme, elle versera la peinture directement sur les tableaux sans aucune intervention dans le choix des couleurs.

En plus c'est une machine écologique elle sera alimenté en énergie renouvelable.

Donc on a trois pièces principales a savoir:

- La chambre 500 qui fonctionne par l'énergie du vent qui permet de nous donner la force nécessaire pour la rotation et qui contient cinq couleurs de peinture qui a été versé à travers le Canal de versement (06) vers la Pochette de la peinture (50) qui interdit le mélange des couleurs
- La Croie de liaison(520) qui fait rouler le support (20) est fixé dans le moteur et après un moment déterminé il s'arrête
- L'appareil (5000) qui travaille par l'énergie solaire et qui fait un trou dans une pochette de peinture du Couleur choisi via l'arrêt de rotation de le chambre (500) et la couleur choisi se situe sur l'Aiguille 60 Et donc sur le

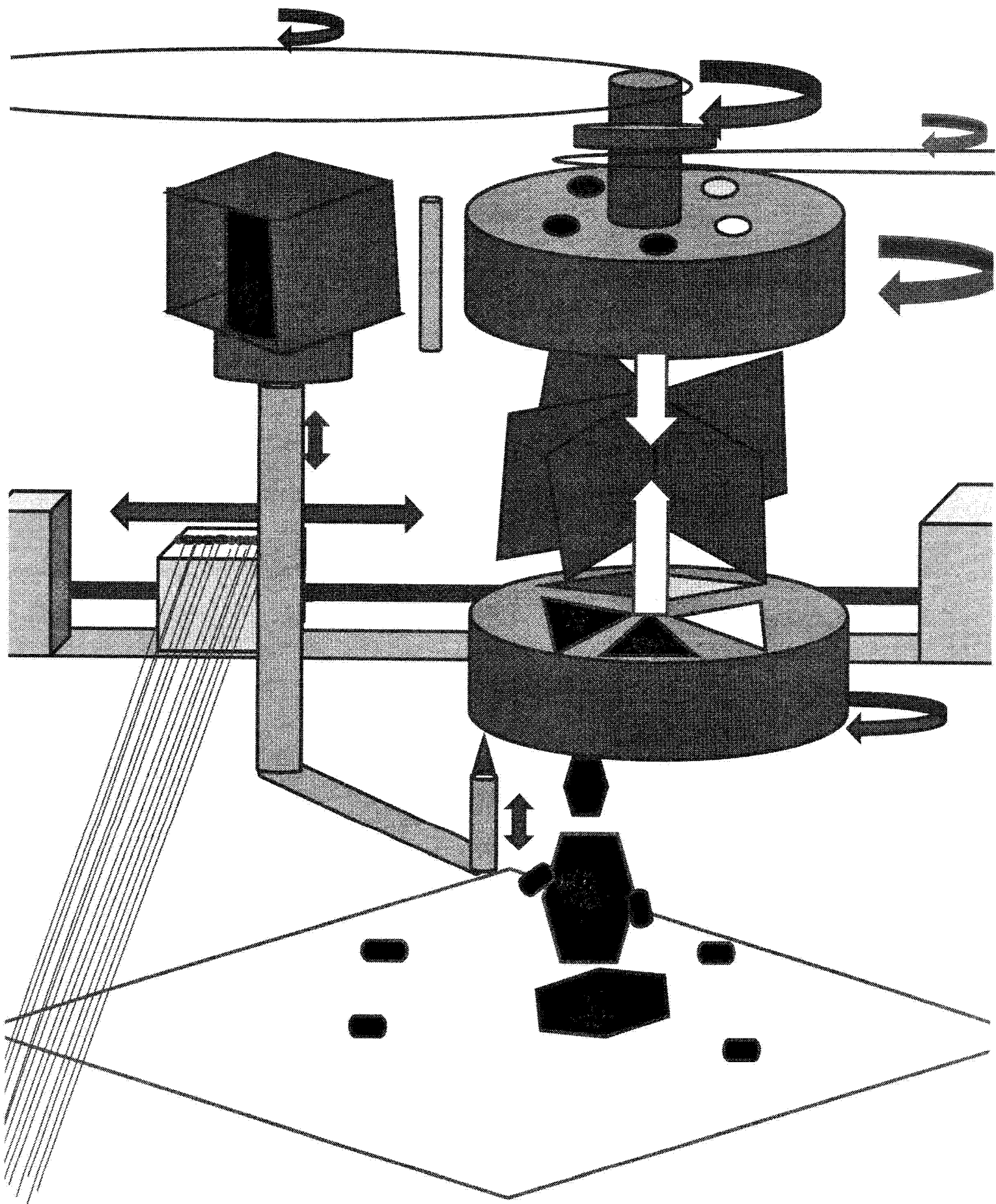
tableau à travers la troisième pièce qui est le transporteur (1111) qui fonctionne par les mouvements de la marée et qui se compose de tube (10) fixé sur le support qui roule

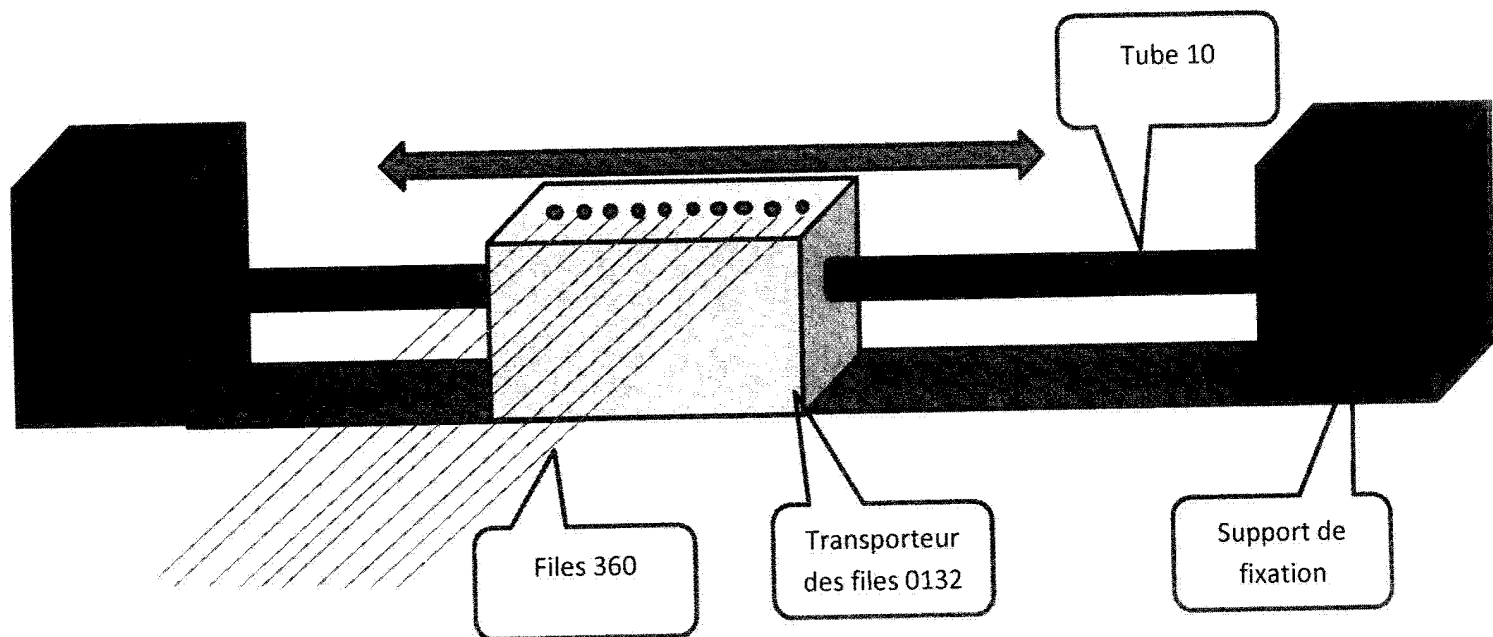
Et qui laisse le transporteur se déplacer de droite à gauche au-dessus on trouve des files(360) qui partagent les couleurs sur le tableau et par ce processus on obtient un meilleur tableau expressionnisme et cela nous donne une nouvelle idée sur le dessin par la machine écologique qui n'existait pas auparavant et qui a des critères spécifiques que sont la diversification des énergies utilisés.

cette machine fonctionne en respectant la protection de l'environnement chose qui n'a pas été garantie par les anciennes machines à dessiner.

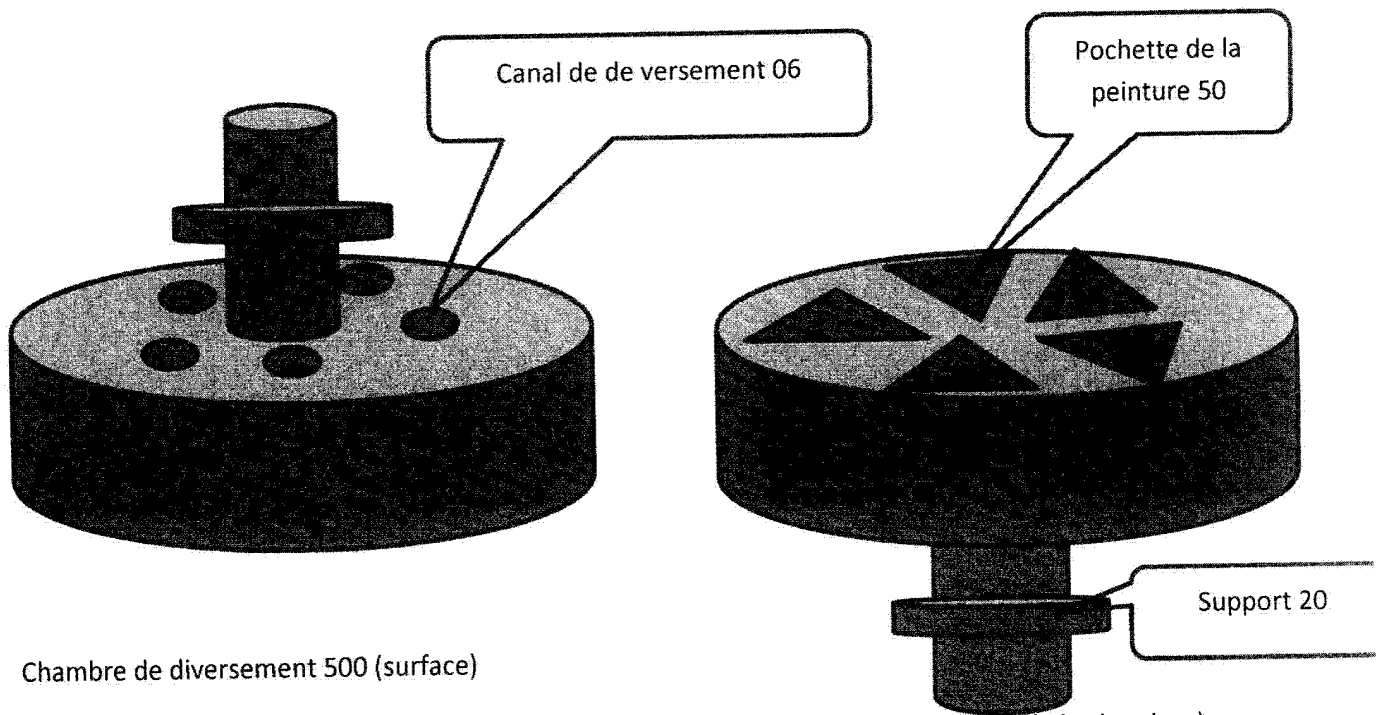
REVENDICATIONS

1. Cette machine se caractérise par le dessin d'une peinture expressive plus honnête que toute autre machine par trois pièces, qui fonctionnent aux énergies renouvelables, où chaque pièce travaille avec une certaine énergie La première pièce se compose de la chambre (500) .Chaque chambre se compose de (5) poches, et chaque poche a une couleur. La deuxième pièce (5000): qui fonctionne pour choisir la couleur à travers laquelle les peintures plastiques sont dessinées Et il est installé à côté de toute la chambre (500). La troisième pièce (1111) disperse les couleurs avec des fils
2. Chambre (500): selon l'élément de protection I, qui se caractérise par le cadre de support (20), qui est fixé à l'un des supports qui lui permet de mieux tourner, et il existe également entre chaque pièce (60) des barrières qui fonctionnent pour empêcher les couleurs de fuir.
3. Dispositif (5000): Selon l'élément de protection 1: qui se caractérise par le mouvement de la descente et de la montée, en conséquence lors de la montée, une des couleurs est choisie.
4. Appareil (1111) selon l'élément de protection 1: Il y a directement sous toutes les chambres (500) et sur l'appareil (1111), il se distingue par le mouvement à droite et à gauche qui lui permet de mieux séparer la teinture (ou sa distribution).
5. Énergies renouvelables Selon l'élément de protection 1 : Cette machine fonctionne avec trois types d'énergie renouvelable, la chambre (500) l'énergie du vent, L'appareil (5000) Énergie solaire, le transporteur (1111) Énergie de la marée



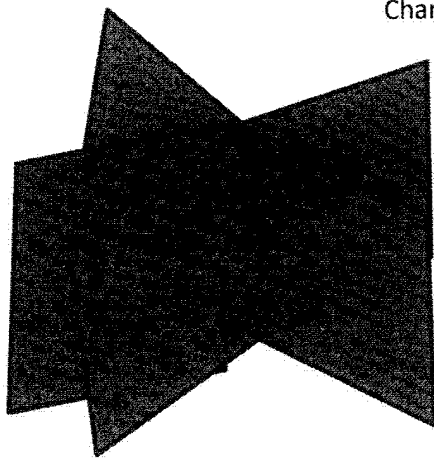


Schémas du transporteur 1111

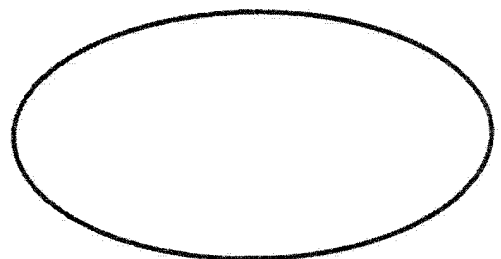


Chambre de diversement 500 (surface)

Chambre de diversement 500 (le bas de la chambre)



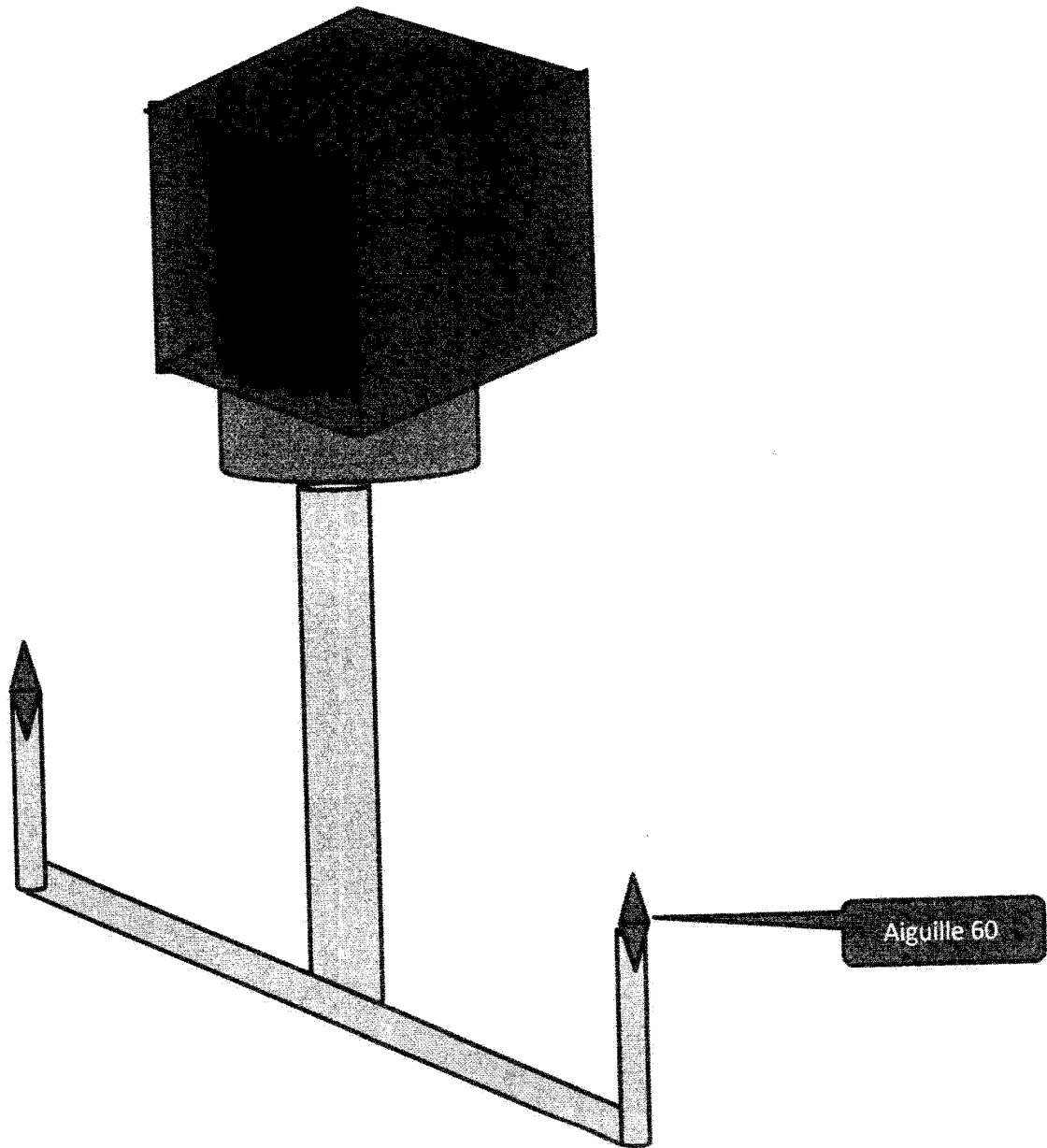
Pochette de la peinture 50



croie de liaison 520

MA

47806A1



Schémas technique de l'appareil 5000 pour permettre à la peinture de se diverser sur les tableaux a
travers l'aiguille 60

**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée
par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 47806	Date de dépôt : 25/12/2019
Déposant : HABIBI Abderrahmane	
Intitulé de l'invention : Appareil de peinture artistique	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté <input type="checkbox"/> Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
Examineur: Ilham Oubiyi	Date d'établissement du rapport : 03/02/2020
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	

Partie 1 : Considérations générales**Cadre 1 : base du présent rapport**

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
2 Pages
- Revendications
5
- Planches de dessin
4 Pages

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : B43L 13/00, B05C 1/00, B44D 2/00, B44D 3/00

Plateformes et bases de données électroniques de recherche :

EPOQUENET, WPI, ScienceDirect, IEEE, ORBIT

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	Advanced tone rendition technique for a painting robot; Artur I.Karimov, Ekaterina E.Kopets, Vyacheslav G.Rybin, Sergey V.Leonov Anzhelika I.Voroshilova, Denis N.Butusov ; 16/02/2019 URL: https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0921889018309321#sec2	1-5
X	THE ROBOTIC PAINTING MACHINE; Hal Rucker ; 12/08/2016 URL: https://www.halrucker.com/fine-arts-painting-machine.html	1-5
X	RobotArt Competition Highlights Advances in AI-Generated Painting ; GLENN MCDONALD ; 04/24/2017 URL: https://www.seeker.com/tech/robotics/robotart-competition-highlights-advances-in-ai-generated-painting ;	1-5

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité**Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté***- Remarques de clarté*

Les revendications 1-5 ne satisfont pas à l'exigence de clarté conformément à l'article 35 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13. Les revendications tentent de définir l'objet par le résultat recherché, ce qui revient simplement à énoncer le problème sous-jacent, sans indiquer les caractéristiques techniques nécessaires pour parvenir à ce résultat.

La description de l'invention doit exposer l'invention d'une façon suffisamment claire et complète en divulguant des informations suffisantes permettant à un homme du métier, sans expérimentation excessive, d'exécuter l'invention connue de l'inventeur à la date du dépôt, conformément à l'art. 34 de la même loi.

Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté	Revendications aucune	Oui
	Revendications 1-5	Non
Activité inventive	Revendications aucune	Oui
	Revendications 1-5	Non
Application Industrielle	Revendications 1-5	Oui
	Revendications aucune	Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0921889018309321#sec2>

1. Nouveauté et Activité inventive

Le document D1 divulgue (voir figures 3 et 7) une machine de peinture et de réalisation des œuvres d'art réalistes comprenant trois pièces :

- La première pièce est une chambre composée de compartiments, chaque compartiment contient une couleur ;
- La deuxième pièce choisie les couleurs à travers laquelle les peintures plastiques sont dessinées ;
- La troisième pièce disperse les couleurs à travers des fils.

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 n'est pas nouveau et n'implique pas une activité inventive au sens des articles 26 et 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

Les revendications 2-5 ne contiennent pas de caractéristiques supplémentaires qui satisfont aux exigences des articles 26 et 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-

13 concernant la nouveauté et l'activité inventive.

2. Application industrielle

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.